

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 T 81

6.1

Portant réglementation provisoire de la circulation rue Edmond Rostand,
le vendredi 13 juin 2025 de 19H00 à 24H00.

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2212-1 à L 2213-6

Vu le Code de la route : articles R 411-08 et R 411-26 notamment.

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe BERNARD – 12 rue Edmond Rostand – 31170 Tournefeuille.

Considérant la fête du quartier organisée le vendredi 13 juin 2025, dans la rue Edmond Rostand à Tournefeuille.

ARRÊTÉ**ARTICLE I :**

La circulation sera interdite rue Edmond Rostand, le vendredi 13 juin 2025 de 19H00 à 24H00, en raison de l'organisation d'un repas de quartier.

ARTICLE II:

Les riverains ainsi que les secours et les forces de l'ordre pourront emprunter cette voie.

ARTICLE III:

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille,

Le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse,

Le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille,

Et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 13 mai 2025.



Le Maire,

Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télé recours » accessible depuis le site www.telerecours.fr